

ACTION URGENTE

IRAK. DES RÉSIDENTS DU CAMP D'ASHRAF LIBÉRÉS

Les six résidents du camp d'Ashraf arrêtés le 8 avril ont été libérés le 14 avril et sont retournés dans ce camp. Ils ont déclaré à Amnesty International avoir été battus en détention.

Bahman Toloo, Mehdi Ghafouri, Hamid Makki, Hossein Eyni, Babak Karimi et Ashgar Mehdizadeh ont été relâchés le 14 avril et ont retrouvé leurs familles dans le camp d'Ashraf. Les six hommes avaient été placés en détention le 8 avril, lorsque les forces de sécurité irakiennes ont tenté d'accroître leur contrôle de ce camp en ayant recours à une force excessive et meurtrière contre les résidents. Le camp d'Ashraf abrite quelque 3 400 réfugiés et exilés iraniens résidant depuis longtemps en Irak.

Bahman Toloo, Mehdi Ghafouri, Hamid Makki, Hossein Eyni, Babak Karimi et Ashgar Mehdizadeh ont été détenus par l'armée pendant deux jours. Ils ont ensuite été transportés à l'hôpital Baquba, où ils sont restés brièvement pour être soignés, avant d'être transférés en détention policière à Al Khalis, près de Baquba. Quelques heures après leur libération, ils ont déclaré à Amnesty International avoir été battus et menacés d'expulsion vers l'Iran. Bahman Toloo a affirmé avoir reçu des coups pendant toute la durée de sa détention. Par conséquent, il n'entend plus de l'oreille droite, il souffre de vertiges et a besoin d'aide pour aller aux toilettes. Les six hommes ont informé Amnesty International qu'on ne leur a montré aucun mandat d'arrêt et que même lorsqu'ils ont demandé quel était le motif de leur interpellation, ils n'ont reçu aucune réponse ni explication. Ils ont observé une grève de la faim pendant toute la durée de leur détention.

Mehdi Ghafouri a déclaré à Amnesty International, au nom du groupe : « Nous tenons à remercier Amnesty International du fond du cœur. Nous sommes touchés de savoir que tant de gens à travers le monde nous ont aidés. »

Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels. Aucune action complémentaire n'est requise de la part du réseau Actions urgentes.

Ceci est la première mise à jour de l'AU 112/11. Pour plus d'informations : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/MDE14/021/2011/fr> Informations complémentaires sur l'AU 112/11, MDE 14/024/2011, 5 avril 2011

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

